RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

SCI 1910 VERS KOMOREBI HOLDING Sarl

(Acte sous seing privé)

Entre les soussignés :

Roman SALVI,
Né le : [redacted] à [redacted] - FRANCE
Domicilié à : [redacted]
De nationalité [redacted]
Ci-après dénommé **le Cédant,**

Et :

KOMOREBI HOLDING Sàrl
Société de droit luxembourgeois sous forme de Sàrl,
au capital de 12 000€,
ayant son siège social au 42 Rue ROOSELEVT L-4662 Differdange - Luxembourg
immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B292473
représentée par Roman SALVI,
Ci-après dénommée **la Cessionnaire,**

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1. Objet de la cession

Le Cédant déclare céder à la Cessionnaire, qui accepte :

- **1 part sociale représentant 1% de la SCI 1910**
- d'une valeur nominale de **16 € dont le calcul a été établi comme suit :**
- représentant 1% du capital de la SCI dénommée : **1910**

SCI 1910
Société Civile Immobilière au capital de 100 €
ayant son siège social au [redacted] - FRANCE
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Val de Briey sous le numéro 932 093 123 00010

2. Prix de cession

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global et forfaitaire de :
16,00 € (seize euros),
que le Cédant reconnaît avoir reçu intégralement ce jour, hors la présence du notaire.

3. Garantie de propriété

Le Cédant garantit :

- être seul propriétaire des parts cédées,
- que lesdites parts sont libres de tout gage, nantissement ou charge,
- qu'aucune promesse de cession ou d'option ne grève lesdites parts.

4. Agrément des associés

Conformément aux statuts de la SCI, le transfert des parts a été **agréé** par l'assemblée générale des associés en date du 07/07/2025, dont procès-verbal est annexé au présent acte.

5. Modifications statutaires

Suite à cette cession, les statuts de la SCI seront modifiés pour refléter la nouvelle répartition du capital social.
La Cessionnaire s'engage à faire les formalités nécessaires auprès du greffe du Tribunal de commerce compétent.

6. Entrée en jouissance

La Cessionnaire entrera en jouissance des parts sociales cédées **à compter de ce jour**, avec tous les droits y attachés (droit aux bénéfices, droit de vote, etc.).

7. Frais

Tous les frais, droits et honoraires résultant de la présente cession seront à la charge du cessionnaire.

Fait à Villerupt, le 8 Juillet 2025

En deux exemplaires originaux.

Le Cédant
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

[redacted]

La Cessionnaire
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Lu et approuvé

[redacted]

Pièces à annexer :

- Copie des statuts de la SCI
- Procès-verbal de l'AG donnant l'agrément (si nécessaire)
- Relevé d'identité bancaire du cédant (si paiement par virement)

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
MEURTHE-ET-MOSELLE
Le 25/07/2025 Dossier 2025 00038082, référence 5404P01 2025 A 01888
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros